



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/167	OBJET : TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2018
Date du conseil municipal 06/11/2017	
Date de la convocation 30/10/2017	
Date de l'affichage 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-167-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2018,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

- | | | |
|--|---------|----------------------------------|
| • encombrement voie publique (échafaudage, benne, etc...) | 3,23 € | par semaine, le mètre linéaire ; |
| • terrasses permanentes fermées | 12,92 € | par an, le mètre linéaire; |
| • autres emplacements | 10,36 € | par an, le mètre linéaire; |
| • stationnement de véhicules motorisés occasionnels (déménagement, etc...) | 22,01 € | par jour. |

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 5,88 € par table pliante de 2 m x 1 m ;
- 1,29 € par banc ;
- 0,67 € par chaise.

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 58,26 € par enlèvement.

Celui ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif de location de la balayeuse est fixé à 132,62 € par heure de location.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-167-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-167-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

